

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré du 15 avril 2021 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé. Cette séance a été tenue par visioconférence tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

15 avril 2021

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. André Clément, Saint-Justin
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand
Mme Sylvie Noël, Louiseville

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoît, responsable des opérations

Étaient absents :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2021
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements

- 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
- 11.2 Problèmes de communication de la télémétrie
- 11.3 Audit quinquennal des installations de production d'eau potable
- 11.4 Réhabilitation du Puits SA-21 – Dépôt de l'avis technique
- 11.5 Réhabilitation du Puits SA-23 – Proposition de travail
- 12. Varia
 - 12.1 Dossier de l'injonction
 - 12.2 Application du mécanisme palliatif 2020
 - 12.3 Nomination des vérificateurs externes pour l'année 2021
 - 12.4 Abonnement à Edilexpert
 - 12.5 Remboursement du forfait de cellulaire du secrétaire-trésorier
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2021-04-042 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2021 :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2021-04-043 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 18 mars 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

2021-04-044 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 12 avril 2021;

POUR CE MOTIF :

2021-04-045 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 avril 2021;

POUR CE MOTIF :

2021-04-045 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de dix-neuf mille cinq cent trente-huit et onze (19 538,11 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 15 avril 2021.

Mario Paillé, trésorier

Monsieur Jonathan Lacourse, délégué de Maskinongé joint la séance à 19h40.

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2021 préparé en date du 7 avril 2021;

POUR CE MOTIF :

2021-04-046 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2021.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 12 avril 2021 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 avril 2021 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 avril 2021 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Nous avons acheté de nouveaux pneus d'été pour le F-150 chez Services de pneus Lagacé;
- Nous avons acheté de nouveaux manomètres de vérification pour remplacer certains dans nos chambres de vannes;
- Soudure Expert a fait un montage dans l'usine BSA afin de récolter l'eau de l'étude de pompage de 6 mois du nouveau puits afin qu'elle soit traitée et redistribuée dans notre réseau;
- Nous avons réparé une cheminée de ventilation endommagée sur la réserve dédiée de Ste-Angèle;
- La production est passée en mode été;
- Hydro-Québec nous a contacté afin de leur permettre d'installer une petite antenne sur un de nos bâtiments du rang des Chutes afin de les aider à la lecture des compteur intelligents du secteur;

11.2 PROBLÈMES DE COMMUNICATION DE LA TÉLÉMÉTRIE

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques temps nous éprouvons des problèmes de communication sur certaines stations de notre système de télémétrie du côté de St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations en a discuté avec M. Luc Durand, l'ingénieur de la firme Origine qui a conceptualisé la première phase du projet de télémétrie, soit le remplacement des radios et des antennes;

CONSIDÉRANT QUE M. Durand recommande de faire un test de bruit (interférence) sur nos équipements, test qu'il est en mesure de faire lui-même;

CONSIDÉRANT QUE ce test permettra de confirmer ou d'infirmer que nos équipements de communication fonctionnent bien et par la suite transmettre les résultats à la firme responsable de la programmation de la télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE M. Durand soumet une offre de services d'une banque de 10 heures à 135 \$/heure et les déplacements au coût de 1,50 \$/km pour ce mandat où seulement les heures réellement travaillées seront facturées;

CONSIDÉRANT QUE la télémétrie est primordiale pour le travail de nos opérateurs, la décision d'accepter cette offre de service avait été prise par courriel

par les membres du conseil d'administration le 1 avril 2021 afin de procéder le plus rapidement possible aux travaux;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-047

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit entérinée la décision prise par courriel le 1 avril 2021 et d'accepter l'offre de service de M. Luc Durand;

QUE le conseil d'administration de la Régie demande un rapport écrit de la part de M. Durand.

11.3 AUDIT QUINQUENNAL DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré est responsable d'une installation de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable d'une installation de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes et au moins une résidence doit obtenir tous les cinq ans depuis le 8 mars 2017, une attestation d'un professionnel, à l'effet que ses installations de traitement satisfont aux exigences prescrites par les articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 9.1, et 22 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de faire réaliser de façon quinquennale un audit de l'état des équipements de l'installation de traitement afin de vérifier la capacité de celle-ci à respecter les exigences du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré devra produire une nouvelle attestation pour le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur dépose une soumission au montant de 1 000,00 \$ plus taxes pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres qui permettra de nommer une firme d'ingénierie qui réalisera un audit de l'état des équipements de l'installation de traitement.

POUR CES MOTIFS :

2021-04-048

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres qui permettra de nommer une firme d'ingénierie qui réalisera un audit de l'état des équipements de l'installation de traitement qui devra être déposé au plus tard le 8 mars 2022.

11.4 RÉHABILITATION DU PUIT SA-21 – DÉPÔT DE L'AVIS TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer a été mandatée par la Régie afin de procéder à la réhabilitation du Puits SA-21;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de vérifier le rendement du Puits SA-21, un essai de pompage par paliers a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose à la Régie son avis technique suite à l'essai de pompage par paliers;

CONSIDÉRANT QUE la répétition des essais de pompage par paliers réalisés en 1995 a permis de confirmer que la capacité spécifique actuelle du Puits SA-21 est similaire, voire supérieure, à celle obtenue suivant sa construction;

CONSIDÉRANT QUE dans son avis technique, la firme Akifer ne recommande pas de procéder au nettoyage de l'intérieur du puits ni de procéder à une période de développement. Elle recommande toutefois de faire un suivi annuel de l'évolution du rendement du Puits SA-21 afin de documenter adéquatement le comportement de ce puits;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-049

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de l'avis technique de la firme Akifer et de suivre sa recommandation de ne pas procéder au nettoyage du Puits SA-21.

11.5 RÉHABILITATION DU PUIS SA-23 – PROPOSITION DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-01-011, la Régie avait donné le mandat du nettoyage du Puits SA-21 à la firme Akifer au coût de 11 836,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à un essai de pompage par paliers, la firme Akifer ne recommande plus de procéder au nettoyage de l'intérieur du Puits SA-21;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-03-039, la Régie avait résolu que dans l'éventualité où la réhabilitation du Puits SA-21 ne serait pas jugée nécessaire par l'hydrogéologue, elle souhaiterait plutôt procéder à la réhabilitation du Puits SA-23 qui a déjà démontré une perte de capacité significative qui justifie sa réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose une proposition de travail au coût de 10 883,60 \$ plus taxes pour la rédaction d'un document pour le processus d'appel d'offre sur invitation pour les services d'un puisatier, l'inspection par caméra avant et après les travaux, la supervision des travaux et la rédaction d'un avis technique;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-050

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat à la firme Akifer pour le processus de réhabilitation du Puits SA-23.

12. VARIA

12.1 DOSSIER DE L'INJONCTION

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2020, nous avons obtenu une décision de la Cour supérieure autorisant la suspension de l'instance jusqu'au 1er mai 2021 dans le dossier de l'injonction de la Régie contre la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE l'expert commun n'a pas encore terminé son travail dans le dossier de révision de l'entente intermunicipale impliquant la Régie avec la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'expert commun pourraient servir pour tenter de régler l'ensemble des litiges avec la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE la décision de mandater la firme Morency société d'avocats pour préparer la procédure de demande de suspension des délais de quelques semaines ou mois avait été prise par courriel par les membres du conseil d'administration de la Régie le 23 mars 2021 afin de leur permettre d'avoir plus de temps pour préparer la procédure;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-051

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision prise par courriel le 23 mars 2021 de mandater la firme Morency société d'avocats pour préparer la procédure de demande de suspension des délais de quelques semaines ou mois.

12.2 APPLICATION DU MÉCANISME PALLIATIF 2020

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2020 la consommation réelle de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a dépassé son débit réservé;

CONSIDÉRANT QUE l'« *Entente relative à l'alimentation en eau potable* » de 1993 constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré prévoit un mécanisme relatif à cette situation et qu'il y a lieu de l'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie ont signé le 11 juin 2019 la nouvelle « *Entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré* » qui prévoit une nouvelle méthode de calcul du mécanisme palliatif;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier dépose au conseil de la Régie un document de calcul du mécanisme palliatif 2020 pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-052 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré autorise le secrétaire trésorier à faire parvenir à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand une facture au montant de 9 774,44 \$ relative à l'application du mécanisme palliatif prévue à l'entente intermunicipale en cas de dépassement du débit réservé **ET** autorise le secrétaire trésorier à remettre aux autres municipalités membres de la Régie ne dépassant pas leur débit réservé les sommes ainsi perçues de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand selon les proportions établies au tableau joint à la présente résolution.

12.3 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a déposé en date du 29 mars 2021 une prévision d'honoraires pour le mandat de vérification du rapport financier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 au montant de 7 100,00 \$ pour la vérification annuelle et des taux variant de 125,00 \$ à 350,00 \$ de l'heure pour des travaux additionnels de comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE pour la vérification de ses livres, le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit, en vertu de l'article 966 du Code municipal, nommer un vérificateur externe;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-053 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer à titre de vérificateur externe la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 aux conditions de la prévision des honoraires déposée en date du 29 mars 2021.

12.4 ABONNEMENT À EDILEXPERT

CONSIDÉRANT QUE la rédaction des documents d'appels d'offres est de plus en plus complexe et soumise à de nombreuses règles juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de documents d'appels d'offres par des avocats prend du temps et occasionne des dépenses importantes;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier a eu par un représentant de la compagnie Edilex, une présentation de leur plateforme Edilexpert;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Edilexpert automatise la rédaction des documents d'appels d'offres et des contrats, est conçue pour simplifier les tâches liées à la rédaction contractuelle et pour donner plus de flexibilité aux rédacteurs des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Edilexpert permet une réduction du temps de production et de révision des documents d'appels d'offres, une diminution du risque d'erreurs, d'omissions, de non-conformité des soumissions et de différends contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Edilexpert est continuellement mise à jour par des avocats pour s'assurer de la légalité des documents et qu'un service d'assistance juridique est offert;

CONSIDÉRANT QUE Edilex présente une offre de service pour trois ans :

	2021	2022	2023
Mise en service	2 000,00 \$	-	-
Module de rédaction de documents d'appel d'offres	2 000,00 \$	2 030,00 \$	2 060,45 \$
Fonctionnalités de rédaction de contrats de gré à gré	1 000,00 \$	1 015,00 \$	1 030,22 \$
Module de gestion contractuelle	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Total	5 000,00 \$	3 045,00 \$	3 090,67 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnalités de rédaction de contrats de gré à gré sont peut-être moins nécessaires;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-054 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de Edilex et de souscrire à la plateforme Edilexpert pour trois ans en retirant les fonctionnalités de rédaction de contrats de gré à gré et conditionnellement à l'obtention de bonnes références de municipalités utilisant la plateforme.

2021-04-055 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie les documents relatifs à cet abonnement.

12.5 REMBOURSEMENT DU FORFAIT DE CELLULAIRE DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier est en télétravail depuis le début de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Paillé utilise son téléphone cellulaire personnel pour son travail de la maison;

POUR CES MOTIFS :

2021-04-056

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que la Régie rembourse à M. Mario Paillé son forfait de téléphone cellulaire pour les mois où il est en télétravail pour l'année 2021.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2021-04-057

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 20 h 35.

Présidente

Secrétaire Trésorier

